



**CONSEIL SYNDICAL**  
**REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**

SEANCE DU : 5 octobre 2015

<p>Référence du service : Risques statutaires – PG/VM - 05.</p>	<p align="center"><u>Objet de la délibération</u></p> <p align="center"><b>ADHESION CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 30</b></p>
<p><b><u>Etaient présents(es) (41)</u></b> Philippe GRAS, Président</p> <p>André BRUNDU, Bernard CLEMENT, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-François LAURENT, Gaëtan PREVOTEAU, Fabienne RICHARD, <i>Vice-Président(e)s</i></p> <p>Nadine ANDREO, Marie-Paule ARMAND, Sonia AUBRY, Jean-Pierre BONDOR, Maryan BONNET, Laurent BURGOA, Ivan COUDERC, Marianne CREPIN, Marie-Reine DELBOS, Jean-Luc DESCLOUX, Gilles DONADA, Jean-Baptiste ESTEVE, Michel FEBRER, Richard FLANDIN, Philippe FOURNIER-LEVEL, Pierre FUSTER, Maurice GAILLARD, Pascal GOURDEL, Théos GRANCHI, Marie-Françoise MAQUART, Guy MAROTTE, Vivian MAYOR, Michel MISSOT, Maurice MOURET, Marielle NEPOTY, Nicole PERRAU, Corine PONCE-CASANOVA, Marie-France RAINVILLE, Jacky RAYMOND, Jean-Noël RIOS, Catherine ROCCO, André SAUZÈDE, Joël TENA, Muriel VOLLE-ROGEL, Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent (e)s</p> <p><b><u>Etaient représentés(ées) (7 pouvoirs)</u></b> William AIRAL donne pouvoir à Jean-Noël RIOS ; Pilar CHALEYSSIN, donne pouvoir à Philippe GRAS ; Alain DUPONT donne pouvoir à André BRUNDU ; Jean-Jacques GRANAT, donne pouvoir à Nadine ANDREO ; Pierre MAUMEJEAN, donne pouvoir à Marielle NEPOTY ; Sophie ROULLE, donne pouvoir à Marie-Reine DELBOS ; Frédéric TOUZELLIER donne pouvoir à Gaëtan PREVOTEAU.</p> <p><b><u>Etaient excusés(ées), absents(es) ( 41)</u></b> Juan Antoine MARTINEZ, Laurent PELISSIER, <i>Vice-Présidents</i></p> <p>Vincent ALLIER, Joseph ARTAL, René BALANA, Jacques BONHOMME, Sylvie COMPEYRON, Robert CRAUSTE, Nathalie CREPIN, Jean-Paul CUBILIER, Alain DALMAS, Marie-José DOUTRES, Alex DUMAGEL, Arthur EDWARDS, Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET, Marc FOUCON, Marilynne FOULLON, Michel GABACH, Gérard GIRE, Robert HEBRARD, Michaël MANEN, Antoine MARCOS, Pierre MARTINEZ, Jean-Claude MAZAUDIER, Olivier PENIN, Thierry PESENTI, Bernadette POHER, Bernard PRADIER, Thierry PROCIDA, Serge REDER, Jacky REY, Olivier RIGAL, Frédéric SALLE-LAGARDE, Guy SCHRAMM, Jean-Rémy SOLANA, Jean-Marc SOULAS, Jean-Michel TEULADE, Gilles TIXADOR, Gilles TRAUULET, Lucien VIGOUROUX, Joël VINCENT, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé (e)s</p> <p align="right">Membres afférents : 89 Membres en exercice : 89</p>	

Monsieur Philippe GRAS, Président, rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Assurances,  
Vu le Code des Marchés publics,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26 alinéa 2,  
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
Vu la délibération n°2015-04-01-09d - du 1<sup>er</sup> avril 2015, donnant mandat au Centre de gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Le CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

Exprimés : 48 (dont 7 pouvoirs)

Pour : .....48..... Contre : .....0..... Abstention : .....0.....

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'accepter la proposition suivante :

**Courtier GRAS SAVOYE / Assureur AXA**

**Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

**Régime du contrat** : capitalisation

**Préavis** : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

**Choix des garanties - Nature des prestations** :

Tous risques CNRACL taux 5.60%

Tous risques IRCANTEC taux 1.09%

**De manière opérationnelle - Nature des prestations** :

Charges patronales fixées à 48% du TIB + NBI

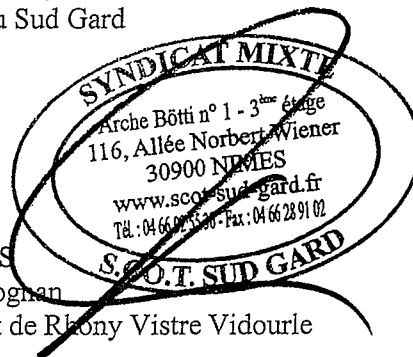
**ARTICLE 2** : D'autoriser le Président à signer les documents y afférent.

**ARTICLE 3 :** De donner délégation au Président pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte  
du S.CO.T. du Sud Gard

Philippe GRAS  
Maire de Codognan  
Vice-président de Rhony Vistre Vidourle





FORMULAIRE D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE DE PREVOYANCE STATUTAIRE  
Souscrit par le Centre Departemental de Gestion du GARD  
par l'intermediaire de Gras Savoye Méditerranée auprès de la compagnie d'assurance AXA France Vie

Collectivité	Syndicat mixte des SCOT Sud Gard		
Adresse	115 allée Norbert Wiener - Arche	Code Postal	30085
Nom de l'interlocuteur	Virginie MOSCA	Ville	NIMES
Qualité	Assistante de Direction	Téléphone	04.66.02.55.30
E-mail	virginie.mosca@mimes-metropole.fr	SIRET	25300329700020

Adhésion à effet du 1<sup>er</sup> JANVIER 2016

**Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**  Oui  Non

Taux unique: 5,60% de la base d'assurance (voir résumé du contrat joint en annexe)

Effectif Hommes - Femmes au 1er janvier 2015

H	1	F	1
---	---	---	---

Base d'assurance à prendre en compte (reporter le montant de la masse salariale au 1er janvier 2015)

<input checked="" type="checkbox"/> Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire	souscription obligatoire	€
<input checked="" type="checkbox"/> Supplément Familial	souscription obligatoire	€
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnité de Résidence	souscription obligatoire	€
<i>Si vous souhaitez garantir les charges patronales, cocher et remplir les cases ci-dessous</i>		
<input checked="" type="checkbox"/> Charges Patronales à hauteur de 48% du TIB + NBI	souscription optionnelle	€
<b>TOTAL DE LA BASE D'ASSURANCE</b>		€

Les éléments constitutifs de la base d'assurance restent identiques pendant toute la durée du marché

**Agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC**  Oui  Non

(les CES, CAE, emplois jeunes, CEC, emplois de droit privé ne sont pas concernés par le contrat)

Taux unique : 1,09% de la base d'assurance (voir résumé du contrat joint en annexe)

Effectif Hommes - Femmes au 1er janvier 2015

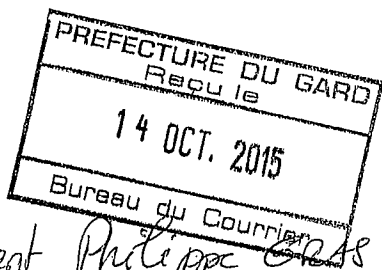
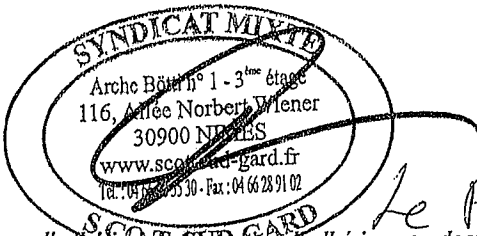
H	1	F	
---	---	---	--

Base d'assurance à prendre en compte (reporter le montant de la masse salariale au 1er janvier 2015)

<input checked="" type="checkbox"/> Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire	souscription obligatoire	€
<input checked="" type="checkbox"/> Supplément Familial	souscription obligatoire	€
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnité de Résidence	souscription obligatoire	€
<i>Si vous souhaitez garantir les charges patronales, cocher et remplir les cases ci-dessous</i>		
<input checked="" type="checkbox"/> Charges Patronales à hauteur de 48% du TIB + NBI	souscription optionnelle	€
<b>TOTAL DE LA BASE D'ASSURANCE</b>		€

Les éléments constitutifs de la base d'assurance restent identiques pendant toute la durée du marché

Fait à Nîmes le (date) X  
Signature et cachet de la collectivité



Le Président Philippe GRAS

En cas d'adhésion ou de non adhésion, ce document est à retourner avant le 30 septembre 2015 accompagné d'un RIB et de vos délibérations (adhésion et gestion) au CDG 30 - 183 chemin du Coquillard - 30900 Nîmes